

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras

Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du seize novembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Michel DERACHE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 23 novembre 2023**

TOUTES COMPÉTENCES

Mise à jour de la délégation Agent CNAS

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la mise à jour de la délégation Agent du SHVL auprès du CNAS, du fait du départ de l'agent désigné par le Conseil syndical par sa délibération du 30 novembre 2020.

Sur candidature, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **émet un avis favorable** à cette mise à jour ;
- **désigne** Madame Marjolaine TRUCHET comme nouveau délégué Agent auprès du CNAS ;
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 27 novembre 2023
Publié 27 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,

Le Président du Syndicat HVL

Pierre GUILLEMANT

Pierre GUILLEMANT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr